

REGLEMENT COURSE D'OBTACLES MOR'VENT DE BOUE

Article 1 : L'organisation

L'organisation est assurée par la classe de BTSA 2 DATR et l'association sportive du LEGTA du Morvan (affiliation FFA).

Article 2 : L'épreuve

Course d'obstacles de 7km parsemée de 25 obstacles limitée à 300 coureurs. Le départ s'effectuera par vagues de 30 personnes toutes les 15 minutes. La première vague partira à 9h.

Article 3 : Organisation de la journée

L'épreuve de MOR'VENT DE BOUE aura lieu mardi 1^{er} Mai 2018 à Château-Chinon, capitale du Morvan, située dans la Nièvre (58), au cœur de la Bourgogne, dans le Parc Naturel Régional du Morvan.

Retrait des dossards à partir de 7h30. Le midi, possibilité de manger sur place sur réservation (10€).

Article 4 : Participation

La course d'obstacles est ouverte à toute personne des catégories Juniors, Espoirs, Seniors et Masters médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

Documents à fournir :

Pour participer à cette épreuve , chaque coureur doit fournir lors de son inscription une copie d'un des documents suivants (conformément à l'article L 231.3 du code du sport)

- Licence FFA 2018 (athlé compétition, running loisirs)
- Licence FSGT Athlétisme ou UFOLEP Athlétisme 2018 autorisant la pratique de la course à pied en compétition
- FFPM (Pentathlon Moderne)
- FSCF Athlétisme,
- Licence Fédération Française de Triathlon 2018

AUCUNE AUTRE LICENCE NE SERA ACCEPTÉE

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la course

Aucun certificat médical ne sera délivré sur place par le service médical de la course.

En l'absence d'un de ces documents, les inscriptions ne pourront en aucun cas être validées.

En cas de demande d'annulation d'inscriptions, aucune demande de remboursement ne sera traitée.

La nature du terrain sur lequel est tracé le parcours ne permet pas la participation des handisports concourant en fauteuils. Par contre l'épreuve est ouverte aux malvoyants et non voyants accompagnés d'un guide. L'inscription à l'épreuve est obligatoire pour le déficient visuel ainsi que pour son coureur accompagnateur. Chacun devra fournir un certificat médical conforme au règlement de la course, mais le guide sera exempté du paiement de la taxe d'inscription.

Assurance

- Responsabilité civile : conformément à la loi, l'association a souscrit une assurance au sein de la compagnie MAE sous le numéro de police : 0034346502

- Individuelle accident : chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle. Les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, sont tenus de s'assurer personnellement.

Décharge

Une décharge de responsabilité et d'accord de non poursuite sera à signer et à retourner avec la feuille d'inscription.

L'équipe Mor'vent de boue se décharge de toutes responsabilités en cas de pertes ou vols dans les vestiaires et sur le lieu de l'événement.

Article 5 : Sécurité

Les concurrents doivent respecter scrupuleusement le parcours balisé et fléché. Dans le cas contraire ils se verront disqualifiés.

La sécurité sera assurée par des personnes présentes tout au long du parcours dans les différents points de contrôle, de ravitaillement et de sécurité.

Une antenne médicale sera présente au PC course situé à l'arrivée et une assistance sur la course sera déployée en cas d'urgence. Le responsable médical est habilité à mettre hors course à tout moment un concurrent inapte pour raison médicale.

Les suiveurs en VTT sont interdits.

Aucune assistance extérieure à la course n'est autorisée.

En cas de force majeure (conditions météorologiques défavorables ou autres de nature à mettre en danger les participants, arrêté municipal ou préfectoral interdisant l'épreuve), la direction de course se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler une partie ou la totalité de l'épreuve (même en cours). Les droits d'inscription seront acquis à l'organisateur. Toutefois chaque participant pourra récupérer son tee shirt.

Il est strictement interdit d'effectuer le parcours hors des horaires de la course.

Tout concurrent doit venir obligatoirement en aide à toute personne en danger ou blessée .

Article 6 : Parcours et balisage

Le parcours s'effectue au sein du Parc Naturel Régional du Morvan.

Les épreuves traversant parfois des routes, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. Des personnes seront là pour assurer la traversée de route. A certains passages dangereux de routes , les signaleurs auront le pouvoir d'arrêter le coureur un court moment afin d'assurer sa sécurité. Si un manquement est observé par les signaleurs, ils en référeront au directeur de course qui pourra disqualifier, si besoin, le participant.

Le parcours sera balisé le jour même avec de la rubalise et un marquage au sol.

Article 7 : Respect de l'environnement et des propriétés

Les concurrents s'engagent à avoir un comportement éco-responsable et à respecter les propriétés traversées. Ainsi tout concurrent, qui délibérément jetterait tout objet susceptible de laisser une empreinte écologique, sera disqualifié par le directeur de course.

Article 8 : Inscription

Renseignements et inscriptions exclusivement sur le site www.morventdeboue.fr jusqu'au 24/04/2018. Après cette date, inscriptions possibles sur place jusqu'à ½ h heure avant le départ de la première vague avec majoration et dans la limite des places disponibles. Si le nombre de places sur la course est atteint avant le jour de l'épreuve, il n'y aura pas d'inscription sur place (se référer régulièrement au site internet et la page Facebook).

Toutes instructions verbales ou écrites en amont de la course via mails, briefing, Facebook ou par un volontaire viendront apporter un complément de règlement au présent Règlement Général.

Seuls les dossiers d'inscription complets seront validés

Tarifs d'inscription :

- 20€ jusqu'au 31 mars 2018
- 25€ à partir du 1er avril 2018
- 30€ le jour de la course

Article 9 : Paiement

Le paiement de votre inscription se fera exclusivement par virement bancaire ou par chèque à envoyer au LEGTA Du MORVAN, Classe de BTSA 2 DATR, Rue Pierre Mendès France, 58120 Château-Chinon à l'ordre de **agent comptable du LEGTA du Morvan** ou en espèces directement au LEGTA du Morvan.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Le paiement sera retenu à la date du cachet de l'envoi.

Article 10 : Accueil

Retrait des dossards

Le retrait des dossards débutera à 7h30.

Le dossard est strictement personnel et ne peut être cédé à une tierce personne. Cette cession dégage, de fait, la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de la manifestation.

Il ne sera remis qu'au concurrent ayant un dossier complet.

Aucun dossard n'est envoyé par la poste.

Le port du dossard est obligatoire de face afin que la puce puisse être détectée par le système de chronométrage. Il ne peut en aucune manière, être modifié, réduit de taille ou partiellement visible.

Le numéro du PC course sera imprimé sur le dossard.

Article 11 : Pénalités

Dans le cas où un participant échoue ou refuse le franchissement d'un obstacle, une pénalité sera infligée afin de continuer la course.

Les pénalités seront indiquées le jour de la course.

Il n'y a pas de pénalité concernant une quelconque interaction verbale avec une personne extérieure ou encore avec le corps médical. Cependant, l'aide du corps médical de façon physique ou matériel entraînera la disqualification du participant (par ex : apport d'eau, d'oxygène, de strap, etc...).

Tout repérage ou échauffement sur le parcours, ou pratique d'obstacles avant le départ officiel est un motif de disqualification.

Article 11 : Ravitaillements

Un ravitaillement liquide et solide sera mis en place au 3ème km et un autre à l'arrivée.

A chaque sortie d'obstacles dit « de boue » des bouteilles d'eau pour se rincer les mains et les yeux seront mises à disposition.

L'apport de vêtements ou équipements supplémentaires, ou encore de boissons ou nourritures non fournies par l'organisation n'est en aucun cas autorisé.

Article 12 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à l'arrivée afin de remettre son dossard et sa puce. Plusieurs points de rapatriement sont prévus par l'organisation.

Une barrière horaire pourra être mise en place. Le plus souvent, elle sera en place afin d'assurer la sécurité des coureurs, ils seront alors amenés à quitter la course.

Article 13 : Annulation ou modification

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et/ou de brouillard, et/ou orages, canicule, ...) le départ peut être reporté de deux heures au maximum, au-delà, la course sera annulée.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

Article 14 : Classement et récompenses

Lors du retrait des dossards, chaque compétiteur recevra un tee-shirt, il aura la possibilité de choisir sa taille jusqu'à 5 semaines avant l'épreuve (10 mars), ensuite nous ne pourrons garantir des tee-shirts à la taille du participant. Un cadeau finisher sera offert.

Le temps des participants sera déterminé par une puce de chronométrage. Il en va de la responsabilité des coureurs de s'assurer que la puce est bien fixée. La perte d'une puce sera soumise à une appréciation au cas par cas, et pourra dans le cas d'une perte de données et de preuve de fin de course résoudre en la disqualification du participant, ceci à la discrétion de la direction de course. Si un coureur perd sa puce, il doit se référer immédiatement au service timing de la course après avoir franchi la ligne d'arrivée, la somme de 18€ lui sera demandée.

Le classement officiel sera publié sur place après l'arrivée du dernier concurrent, et sera en ligne sur le site www.morventdeboue.fr

Les concurrents récompensés seront la 1ère femme et le 1er homme au scratch, le meilleur déguisement et la meilleure équipe.

D'autres récompenses seront mises en place en fonction des lots obtenus.

La présence du compétiteur lors de la remise des prix est obligatoire pour bénéficiaire de sa dotation.

Article 15 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation "Mor'Vent de Boue", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de son inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve découlant du non-respect de ces règles.